



Service Juridique

11, Place Lafayette 58 290 MOULINS ENGILBERT

03.86.84.33.55

Contact service juridique : js.halliez@bazoisloiremorvan.fr

MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE

A PROCEDURE ADAPTEE

Aménagement d'un atelier de production (1^{ère} transformation du bois) et dessertes pour l'école de production à Moulins Engilbert

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 25 mai 2022 à 12 h 00

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Contacts :

Pôle Juridique, Marchés, Contentieux : Jean-Sébastien HALLIEZ : js.halliez@bazoisloiremorvan.fr

Pôle Services Techniques : Marie CAZAU : m.cazau@bazoisloiremorvan.fr

Comptable assignataire : Gestion Comptable de Nevers, (numéro codique 58 020), 12, Rue Henri BARBUSSE, BP 90 004, 58 019 NEVERS CEDEX, téléphone : 03.86.61.21.52, courriel : t058020@dgfip.finances.gouv.fr

Table des matières

ARTICLE 1 ^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. Nature de l'ouvrage à exécuter	3
1.2. Contenu de la mission confiée à l'attributaire	6
1.3. Décomposition en tranches.....	6
1.4. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	7
1.5. Compétences exigées du titulaire	7
ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	8
2.1. Procédure mise en œuvre	8
2.2. Mode de dévolution	9
2.3. Variantes.....	9
2.4. Prestations supplémentaires éventuelles	9
2.5. Délai de validité des offres	9
2.6. Réalisation de prestations similaires.....	9
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation	9
ARTICLE 3 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATON.....	10
3.1. Composition du dossier de consultation.....	10
3.2. Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats.....	10
3.3. Renseignements complémentaires	11
ARTICLE 4 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	12
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	12
4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	15
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES.....	15
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	16
6.1. Conditions de la dématérialisation.....	16
6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	17
6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres	17
ARTICLE 7 : VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	17
ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE DES PRESTATIONS.....	18

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre complète, définie par le Code de la Commande Publique, pour des ouvrages de bâtiments, selon la procédure de marché à procédure adaptée.

1.1. Nature de l'ouvrage à exécuter

a - Caractéristiques techniques

Construction de bâtiments permettant l'ouverture d'une école de production <https://www.ecoles-de-production.com/>, avec un internat, orientée sur la transformation du bois, permettant d'accueillir environ 60 élèves, la direction et les équipes administratives et pédagogiques

Les Ecoles de Production sont des établissements d'enseignement technique pour des jeunes à partir de 15 ans. Leur principale spécificité est de former en mettant le jeune en situation réelle de production au sein d'une "école-entreprise". Il s'agit pour lui de "vivre son métier sans attendre" : une pédagogie du sens et de la réussite.

TRANCHE CONCERNEE PAR LA PRESENTE CONSULTATION :

Atelier de production (1^{ère} transformation du bois) et dessertes :

- Construction d'une zone technique en hangar fermé d'environ 1 000 m².
- A cette construction sera associée des vestiaires, des sanitaires, ainsi qu'un espace de 25 m² de classe, qui pourra être le cas échéant sous forme CLT Bois (caisson).
- Construction d'une zone technique en hangar ouvert d'environ 250 m²
- Plateforme stockage des grumes non bétonnée - 800-1000 m²
- Plateforme stockage des produits finis bétonnée 800-1000 m²
- Plateforme stockage produits connexes bétonnée 800 à 1000 m²

L'ensemble des constructions devra être réalisé en bois.

Aménagements extérieurs restants dont :

* VRD interne à la parcelle et passage des réseaux, compatibles avec des charges lourdes pour la livraison des grumes

* Pose de clôture sur l'ensemble de la parcelle et d'un portail d'entrée.

En options :

* parking administratif et visiteur de 20 places

* cour pour les élèves pour environ 300 m² à définir

TRANCHE NON CONCERNEE PAR LA PRESENTE CONSULTATION, MAIS DEVANT ETRE PRISE EN COMPTE DANS LE POSITIONNEMENT DU BATIMENT, ET L'ARRIVEE DES RESEAUX, POUR UNE TRANCHE ULTERIEURE PAR MARCHE SEPRE :

2° Construction d'une zone administrative et pédagogique d'une surface d'environ 331 m², incluant le réfectoire

3° Construction d'un internat d'une surface environ 419 m²

Il sera établi par le maître d'œuvre un programme global permettant de concevoir les travaux de positionnement, de fondations, de réseaux, en vue d'optimiser les coûts et financements de l'opération.

RDC-MOE

AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE L'ECOLE DE PRODUCTION A MOULINS ENGILBERT

Le programme est défini dans le cahier des clauses techniques particulières.

Une visite du site est obligatoire, avec récépissé à remplir et à faire signer.

Prescriptions fonctionnelles et techniques

Les exigences techniques de l'opération sont liées au respect des réglementations en vigueur et notamment :

- Le règlement de sécurité incendie dans les ERP.
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- La réglementation environnementale 2020, et les exigences du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans ce domaine (En PJ à ce dossier)
- Les exigences du PLU.

Les surfaces sont données de manière optimisées, et doivent servir de référence pour l'équipe de maîtrise d'œuvre, en particulier pour dimensionner le projet et l'enveloppe budgétaire. Elles n'ont pas à ce stade de valeur contractuelle, et il est possible de s'en écarter, dans la mesure où l'équipe de maîtrise d'œuvre fait preuve de créativité dans le respect des normes en vigueur et de respect de l'économie du projet. Les surfaces retenues après la phase d'avant-projet sommaire seront en revanche contractuelles.

b – Lieu d'exécution

Parcelles situées : En continuité de la Zone d'Activités Economiques des Pontots, à Moulins Engilbert (58 290), Section AH, numéro 102 (classée 1AUx), d'une surface totale de 6 912 m², et parcelles Section AH, numéros 2 (surface : 688 m²), et 3 (surface 1 295 m²), situées en zone Aa (non constructible), soit au total 8 895 m² à Moulins Engilbert (58290).

Le site est situé en dehors du périmètre de protection d'un monument historique.

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux

719 000 € HT :

Ce montant n'a pas fait l'objet d'un chiffrage, mais est une simple projection du nombre de m² prévus et des aménagements extérieurs, au vu des ratios par m² de construction neuve connus à ce jour. Il comprend également dans cette estimation les exigences contractuelles.

Il est expressément précisé que le projet devra être conforme au règlement des subventions de la Région portant sur l'éco-conditionnalité et la réalisation d'étude thermique, ainsi que le respect de la RE 2020.

Les marchés de travaux devront comporter des clauses sociales et environnementales.

d – Planning prévisionnel :

-Re
mise des candidatures : 25 mai 2022
-Ré
ponse aux candidats : 3 juin 2022
-Dé
marrage de la tranche ferme (ESQ et APS) : sous réserve de la viabilité et de la validation du projet :
Courant juin 2022

RDC-MOE

AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE L'ECOLE DE PRODUCTION A MOULINS ENGILBERT

-
Démarrage de la tranche conditionnelle 1 (APD) : sous réserve de la disponibilité des financements : courant septembre 2022
 -Dé
marrage de la tranche conditionnelle 2 (ACT) : en fonction des financements, et de l'attribution du permis de construire
 -Du
rée prévisionnelle des travaux : 10 mois après signature des ordres de service, pour l'ensemble, avec plusieurs tranches fonctionnelles définies à l'article 1.3 du présent règlement, qui dépendront également des financements obtenus.
- L'ouverture des locaux est impérative pour la rentrée scolaire 2023.

1.2. Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché est unique.

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre définies à l'article L. 2431-1 du Code de la Commande Publique et suivants, et précisées dans le CCAP.

1.3. Décomposition en tranches

Il est prévu une décomposition en tranches.

a) Tranches contractuelles :

Le marché est découpé en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles définies comme suit :

➤ Tranche ferme :

- Esquisse + (ESQ)
-Le
s études d'avant-projet sommaire (APS)

➤ Tranche conditionnelle 1 : sous réserve de la viabilité et de la validation du projet

-Le
s études d'avant-projet définitif (APD)
-L'a
ssistance au maître d'ouvrage au cours de la demande et de l'instruction de la demande d'urbanisme (dossier de Demande de Permis de Construire : DPC)
- Une étude thermique pour le dépôt de demande de subvention en Région Bourgogne Franche-Comté qui doit être exécuté aux frais du maître d'œuvre
- Les études de projet (PRO), qui pourront concerner des prestations de bureaux d'études intégrées à l'offre.

➤ Tranche conditionnelle 2 : sous réserve de la viabilité et de la validation du projet

- L'Etablissement des dossiers de consultations des entreprises (DCE) relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre

RDC-MOE

AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE L'ECOLE DE PRODUCTION A MOULINS ENGILBERT

- L'Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT)
- L'Examen de la conformité du projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs (VISA)
- La Direction et exécution du contrat de travaux (DET)
- L'Ordonnancement, le pilotage et la coordination de chantier (OPC)
- L'Assistance lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le détail de ces tranches est défini au cahier des clauses techniques particulières.

Il sera établi par le maître d'œuvre un programme global permettant de concevoir les travaux de positionnement, de fondations, de réseaux, en vue d'optimiser les coûts et financements de l'opération.

1.4. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

Durée du marché

A compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la production des certificats de parfait achèvement des travaux.

Le délai laissé au candidat pour réaliser la tranche ferme à compter de l'ordre de service qui lui sera fourni est de 2 mois au maximum.

En ce qui concerne les délais des tranches conditionnelles, celles-ci seront l'objet d'une négociation avec le titulaire du marché.

Il devra, dans ce délai avoir rédigé les documents mentionnés à l'article 3.4 de l'Acte d'engagement de la présente consultation

Le marché ne sera pas reconduit.

Date prévisible de démarrage de la prestation

Juin 2022 pour la tranche ferme.

1.5. Compétences exigées du titulaire

La présente consultation s'adresse à des équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, comprenant un architecte DPLG.

Le prestataire unique ou le groupement de Maîtrise d'Œuvre devra présenter au moins les compétences professionnelles suivantes :

- un architecte appartenant à la profession réglementée d'architecte
- un bureau d'études structure
- un bureau d'études fluides / thermique
- un économiste de la construction
- un bureau d'études VRD
- un coordonnateur SSI (Système de Sécurité Incendie)
- un OPC
- ainsi qu'une compétence permettant de répondre aux exigences environnementales des financeurs

RDC-MOE

AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE L'ECOLE DE PRODUCTION A MOULINS ENGILBERT

soit en direct, soit par groupement.

Le marché sera passé soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement conjoint de maîtres d'œuvres dont l'architecte sera le mandataire solidaire. L'architecte mandataire ne peut se présenter que dans un seul groupement.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de celles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon les modalités particulières suivantes : la procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Mode de dévolution

Le marché est unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : oui.

2.3. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent-vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 30-I-7 du décret du 25 mars 2016, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants et leurs éventuelles annexes :

1. Le présent Règlement de Consultation
2. L'Acte d'Engagement
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières valant Cahier des Charges
5. Le plan cadastral
6. Annexe au règlement des subventions de la Région portant sur l'éco-conditionnalité et la réalisation d'étude thermique

Seront fournis dans le cadre de la mission ou à ajouter aux frais du maître de l'ouvrage :

7. Le relevé topographique à la demande
8. L'étude de sol de la parcelle
9. Les plans des réseaux (assainissement, eau potable, eaux pluviales, éclairage public, électricité)

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

5.2. Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur

<https://www.ternum-bfc.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

-Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
-Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
-Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
-doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)

-Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

En cas de recours à ce processus, le candidat devra indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

5.3. Renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant répondra aux questions adressées jusqu'à 48 heures avant la fin de la consultation par courriel.

Les réponses seront adressées à tous les prestataires consultés.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Pour tout renseignement technique

Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

11 Place Lafayette

58290 Moulins-Engilbert

Mme Marie Cazau

Tél : 03 86 84 33 55

Mail : m.cazau@bazoisloiremorvan.fr

Pour tout renseignement administratif

Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

11 Place Lafayette

58290 Moulins-Engilbert

M. Jean-Sébastien Halliez ou Luc Moncharmont

Tél : 03 86 84 33 55

Mail : js.halliez@bazoisloiremorvan.fr

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

6.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

-Ca
pacité économique et financière : les chiffres d'affaire des 3 dernières années à mentionner sur le DC2 ; Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme

RDC-MOE

AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE L'ECOLE DE PRODUCTION A MOULINS ENGILBERT

équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière

- Ca
capacités techniques et professionnelles :
 - Co
pie de la carte d'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent
 - Ré
férences d'expériences similaires (bâtiments technique, zone inondable, ...)
 - Lis
te des moyens humains
 - Lis
te des matériels : logiciels de calcul thermique, logiciels de visualisation 3D du projet pour la présentation des différentes phases, ...
 - Ét
at annuel des certificats reçus (NOTI2),

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2➤ et 3➤ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Le
s candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Da
ns le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de
la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- de
s documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Pa
r le profil d'acheteur
- Pa
r l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

RDC-MOE

AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE L'ECOLE DE PRODUCTION A MOULINS ENGILBERT

-Pa
r l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article 49 du décret du 25 mars 2016. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

-Le
s candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 -d'
une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 -et
d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
-Le
s documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

-Le
s candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 -d'
une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 -et
d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
-L'a
ccès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

6.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre"** :

Un projet de marché comprenant :

*Un cadre d'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix

*Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

*Une note méthodologique comprenant :

- *Présentation* : le candidat présentera au travers d'une note de 2 pages format A4 maximum, les moyens et les compétences de son équipe (composition, titres d'études, répartition des tâches, moyens humains)

- *Motivation* : le candidat démontrera au travers d'une lettre, l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce projet

- *Proposition de planning* : en jours calendaires, argumenté afin de juger de sa crédibilité (le candidat devra prévoir les phases de validations nécessaires de la maîtrise d'ouvrage)

- *Références* : le candidat fournira les 5 références qu'il juge les plus pertinentes et représentatives par rapport à l'objet du présent marché. Elles devront faire ressortir en particulier les capacités de l'équipe en matière :

- De conception de bâtiment neuf sur le secteur de l'industrie du bois
- De construction à destination du public, en particulier à vocation pédagogique,
- De la prise en compte des questions de développement durable et de qualité environnementale.

Pour chaque référence présentée, le candidat précisera les coordonnées du maître d'ouvrage, le montant des travaux, la date de démarrage des études et l'avancement précis de l'opération (stade études, travaux ou achevée), l'importance et la complexité de l'opération et la mission réellement effectuée. Ces références ne doivent pas avoir plus de 5 ans et chacune sera présentée sur 2 pages A4 ou 1 page A3 maximum et comportera un paragraphe explicatif.

*Une note faisant part d'observations ou de propositions d'amélioration du projet de marché pour optimiser la méthode de travail prévue ou préparer la négociation pourra être jointe à la proposition.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 3.1, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Le cadre d'acte d'engagement doit être signé par les candidats, ainsi que le CCAP et CCTP. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

Un dossier présenté de manière non synthétique sera noté en conséquence.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection et selon la pondération suivants :

- **Prix : 40 points**

RDC-MOE

AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE L'ECOLE DE PRODUCTION A MOULINS ENGILBERT

- 40 points pour le prix le moins élevé et diminution de la note au % d'écart avec le prix le moins élevé
- **Valeur technique de l'offre : 60 points**
Critères et Sous-critères Pondération

1. Organisation et Moyens de l'équipe d'intervention : 15 points

2. Note d'intention de l'équipe pour ce projet exposant la compréhension des enjeux urbains et architecturaux du site et l'esprit du projet qui sera développée (aucune étude de conception de projet n'est demandée et ne sera prise en compte) : 15 points

3. Référence dans le domaine concerné, en particulier les bâtiments industriels et/ou de transformation du bois : 15 points

4. Respect du Planning contractuel, engagements sur le coût construction bâtiment et sur les délais : 15 points

Le candidat doit respecter impérativement le planning contractuel, et doit, à l'occasion de son offre, démontrer sa disponibilité pour cela.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

8.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

standard .zip

Adobe® Acrobat® .pdf

Rich Text Format.rtf

RDC-MOE

AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE L'ECOLE DE PRODUCTION A MOULINS ENGILBERT

.doc ou .xls ou .ppt

.odt, .ods, .odp, .odg

le cas échéant, le format DWF

ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".

ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : Marché de MOE pour l'extension de la Marelle – « type de document » (type de document étant AE, RC, CCAP, CCTP, Note méthodologique, etc.)

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

8.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres peuvent être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

ARTICLE 7 : VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :

Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents

Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.

Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

RDC-MOE

AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE L'ECOLE DE PRODUCTION A MOULINS ENGILBERT

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Dans le cadre d'une procédure restreinte, les pièces visées ci-dessus seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE DES PRESTATIONS

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie dans le marché.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le pouvoir adjudicateur sans accord de leurs auteurs.

Fait à Moulins Engilbert, le 14 avril 2022,

Le Président,
Serge CAILLOT

Annexe : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) _____

agissant en qualité de _____

déclare sur l'honneur, en application de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

que l'entreprise (Nom et adresse) _____

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro _____

- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et en conséquence :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
 - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
 - aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code de commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Fait à _____ Le _____

Signature _____